

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

### 1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

### 2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des travaux essentiels mentionnés dans le Plan triennal d'investissement. Chaque projet de travaux nécessite son propre règlement d'emprunt. La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel projet (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### 3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, aucune réserve ne peut être utilisée. Le fonds de roulement n'est pas prévu pour d'aussi grandes dépenses. Seuls les projets reliés aux travaux routiers peuvent être financés par la réserve des travaux publics, mais elle est présentement insuffisante pour les travaux envisagés. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

### 4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

### 5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 324 a pour but de procéder à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill.

Le règlement d'emprunt numéro 325 a pour but de procéder à la réfection de l'aqueduc de la section nord de la rue Western.

Le règlement d'emprunt numéro 326 a pour but de procéder à la réfection du réseau des eaux usées de la section nord de la rue Western.

**QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 324 POUR DES TRAVAUX  
DE CRÉATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES  
ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN,  
AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DANS LE STATIONNEMENTS DU PARC GOYETTE-HILL**

**1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?**

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 5 200 000 \$ sur une période de 25 ans pour procéder à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill.

**2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?**

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville à concurrence de 3 992 366 \$, correspondant à la différence entre le montant total de l'emprunt et la subvention reçue ou à recevoir dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ) :

Montant total de l'emprunt :	5 200 000 \$
TECQ :	- 1 207 634 \$
Coût pour les contribuables :	3 992 366 \$

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2022, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 3 992 366 \$ et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 71,35 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 468 093 \$.

À la fin du présent document, des tableaux récapitulatifs résument tous les règlements d'emprunt proposés et indiquent le montant qui sera à payer par les contribuables et quels règlements sont soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**3. Pourquoi la section nord de la rue Western est-elle priorisée par rapport à d'autres rues ou chemins?**

La Ville priorise les travaux de réparation en fonction de l'état de détérioration des chemins ou équipements. La réfection de la section nord de la rue Western avait été répertoriée comme étant prioritaire dans le *Plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et des chaussées* produit par la société Tetrattech le 10 mai 2017. Mais, du fait de l'importance des montants nécessaires à ces travaux majeurs, la Ville devait être assurée de recevoir les montants suffisants dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ). La Ville se réjouit de l'aide financière dans le cadre de ce programme qui totalisera 2 057 634 \$ pour les travaux prévus dans les règlements d'emprunt 324, 325 et 326.

**4. Pourquoi n'y a-t-il pas la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?**

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt concerne des travaux de voirie qui seront remboursés par tous les contribuables et [n'est pas soumis à une approbation référendaire](#).

**QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 325 POUR DES TRAVAUX  
DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC DE LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN**

**1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?**

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 800 000 \$ sur une période de 25 ans pour procéder à la réfection de l'aqueduc de la section nord de la rue Western.

**2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?**

Il s'agit d'une dépense sectorielle qui bénéficie uniquement à ceux qui sont desservis par l'aqueduc – secteur Village et qui sera remboursée par les contribuables de ce secteur à concurrence de 400 000 \$, correspondant à la différence entre le montant total de l'emprunt et la subvention reçue ou à recevoir dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)* :

Montant total de l'emprunt :	800 000 \$
TECQ :	- 400 000 \$
<b>Coût pour les contribuables :</b>	<b>400 000 \$</b>

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2022, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 400 000 \$ et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 40,61 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 468 093 \$.

À la fin du présent document, des tableaux récapitulatifs résument tous les règlements d'emprunt proposés et indiquent le montant qui sera à payer par les contribuables et quels règlements sont soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Une carte intitulée « Aqueduc – secteur Village » indique aussi le secteur visé.

**3. Pourquoi l'aqueduc de la section nord de la rue Western est-elle priorisée par rapport à d'autres aqueduc?**

La Ville priorise les travaux de réparation en fonction de l'état de détérioration des chemins ou équipements. La réfection de la section nord de la rue Western avait été répertoriée comme étant prioritaire dans le *Plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et des chaussées* produit par la société Tetrattech le 10 mai 2017. Mais, du fait de l'importance des montants nécessaires à ces travaux majeurs, la Ville devait être assurée de recevoir les montants suffisants dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)*. La Ville se réjouit de l'aide financière dans le cadre de ce programme qui totalisera 2 057 634 \$ pour les travaux prévus dans les règlements d'emprunt 324, 325 et 326.

**4. Pourquoi n'y a-t-il pas la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?**

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt concerne des travaux d'alimentation en eau potable dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et [n'est pas soumis à une approbation référendaire](#).

**QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326 POUR DES TRAVAUX  
DE RÉFECTION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES DE LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN**

**1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?**

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 900 000 \$ sur une période de 25 ans pour procéder à la réfection du réseau des eaux usées de la section nord de la rue Western.

**2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?**

Il s'agit d'une dépense sectorielle qui bénéficie uniquement à ceux qui sont desservis par le réseau d'égout sanitaire – secteur Village et secteur Montagne et qui sera remboursée par les contribuables de ce secteur à concurrence de 450 000 \$, correspondant à la différence entre le montant total de l'emprunt et la subvention reçue ou à recevoir dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ) :

Montant total de l'emprunt :	900 000 \$
TECQ :	- 450 000 \$
Coût pour les contribuables :	450 000 \$

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2022, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 450 000 \$ et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 24,05 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 468 093 \$.

À la fin du présent document, des tableaux récapitulatifs résument tous les règlements d'emprunt proposés et indiquent le montant qui sera à payer par les contribuables et quels règlements sont soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Une carte intitulée « Égout – secteur Village et secteur Montagne » indique aussi le secteur visé.

**3. Pourquoi le réseau d'égout de la section nord de la rue Western est-il priorisé par rapport à d'autres réseaux d'égout?**

La Ville priorise les travaux de réparation en fonction de l'état de détérioration des chemins ou équipements. La réfection de la section nord de la rue Western avait été répertoriée comme étant prioritaire dans le *Plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et des chaussées* produit par la société Tetrattech le 10 mai 2017. Mais, du fait de l'importance des montants nécessaires à ces travaux majeurs, la Ville devait être assurée de recevoir les montants suffisants dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ). La Ville se réjouit de l'aide financière dans le cadre de ce programme qui totalisera 2 057 634 \$ pour les travaux prévus dans les règlements d'emprunt 324, 325 et 326.

**4. Pourquoi n'y a-t-il pas la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?**

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt concerne des travaux de traitement des eaux usées dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et [n'est pas soumis à une approbation référendaire](#).

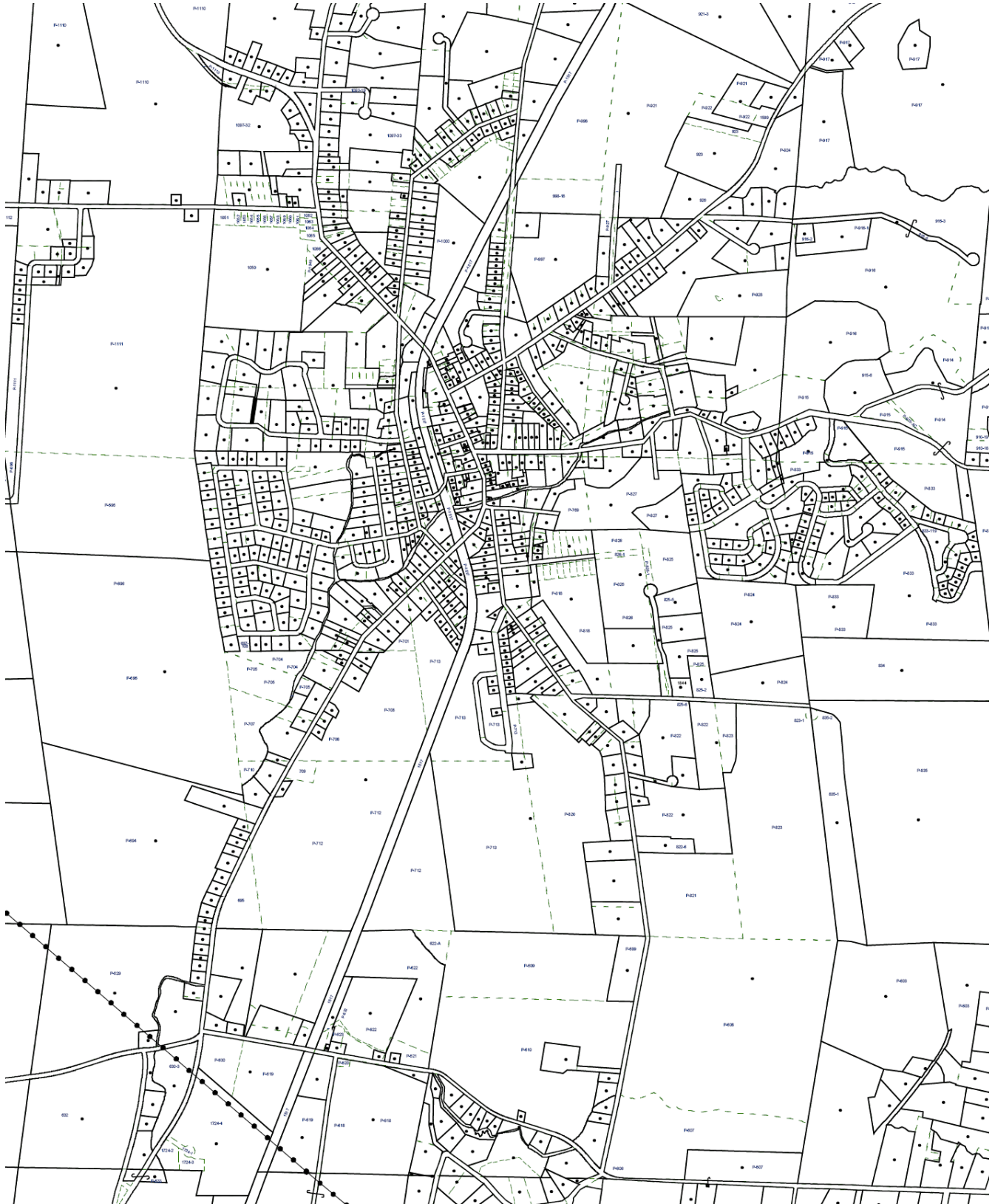
**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS**

Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 324	Création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill	3 992 366 \$	25 ans	71,35 \$	Tous les contribuables	Non
N° 325	Réfection de l'aqueduc de la section nord de la rue Western	400 000 \$	25 ans	40,61 \$	Contribuables desservis par l'aqueduc – secteur Village	Non
N° 326	Réfection du réseau des eaux usées de la section nord de la rue Western	450 000 \$	25 ans	24,05 \$	Contribuables desservis par le réseau d'égout – secteur Village et secteur Montagne	Non

Propriétaires visés	Règlements d'emprunt visés	Coût annuel moyen par propriété*	Registre
Propriétaires du secteur Village desservis par l'aqueduc et par le réseau d'égout	324 325 326	136,01 \$	Non
Propriétaires du secteur Montagne desservis par le réseau d'égout	324 326	95,40 \$	Non
Propriétaires non desservis	324	71,35 \$	Non

\* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 468 093 \$.

**CARTE**  
**AQUEDUC – SECTEUR VILLAGE**



CARTE  
ÉGOUT – SECTEUR VILLAGE ET SECTEUR MONTAGNE

